

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mener à bien »

les mots :

« contribuer à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent article, par la création d'un nouveau type de contrat de travail, est de faire coïncider la durée des contrats des personnels contractuels avec celle des projets pour lesquels ces personnels ont été recrutés.

Les personnels recrutés sur un projet ou une opération de recherche n'étant pas nécessairement amenés à réaliser à titre personnel un projet ou une opération mais plutôt à y contribuer au sein d'un collectif, il convient d'élargir l'objet du contrat de travail en ce sens.